Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables (art. 27)

Stratégie en Région

Afin de contribuer à l'expression du potentiel de développement du secteur de l'aquaculture qui est en crise depuis quelques années et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, la collectivité de Martinique souhaite contribuer à la mise en place de conditions pour une pratique durable et rentable de l'aquaculture sur le territoire. Ceci via notamment l'amélioration des compétences, la professionnalisation des acteurs, la diversification de la production et la rationalisation des espaces destinés à la production aquacole conformément au PA RUP Martinique en cohérence avec le plan national aquaculture, notamment la stratégie nationale aquacole (PSNPDA) et repris au niveau du plan territorial sur l'aquaculture.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie définie par la Collectivité Territoriale de Martinique se décline autour des axes suivants :

Pérenniser la filière et la rendre plus performante par

- L'accompagnement à sa structuration et au maintien de ces tissus économiques répartis sur tout le territoire (ancrage des populations),
- L'amélioration de la gouvernance et la simplification des démarches administratives pour les projets aquacoles,
- La création d'outils d'ingénierie technique, financière et administrative,
- L'accompagnement technico-économique des aquaculteurs afin d'optimiser la rentabilité des entreprises,
- La promotion de l'aquaculture durable,
- Le développement de la recherche et de l'innovation dans l'aquaculture afin de lui permettre de faire face aux défis de demain (changements climatiques, pandémie, Autosuffisance alimentaire du territoire, …) à travers la diversification des espèces, des techniques et des infrastructures de production,
- La planification spatiale des espaces maritimes et terrestre pour en faciliter son développement.

Développer des compétences et la professionnalisation des acteurs en renforçant la formation dans l'aquaculture et en accompagnant le renouvellement des générations par l'aide à l'installation des jeunes aquaculteurs dans le cadre de la création de nouvelles entreprises ou de reprise d'entreprises existantes.

Améliorer les outils de production, les conditions de travail et de pérennisation de la qualité des produits au sein des exploitations via :

- Le développement des investissements en aquaculture,
- L'amélioration de la couverture des risques,
- L'augmentation de la valeur ajoutée des produits aquacoles,
- Le développement de la vente directe de la ferme à l'assiette.
- Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat, EPCI

Références règlementaires

Article 26 et 27 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Seront soutenues les actions relatives à la modernisation, au développement à l'adaptation des activités aquacoles, à l'installation des jeunes aquaculteurs, à la recherche et à l'innovation, à la formation, aux investissements, à la communication et aux actions collectives :

- **TA.2.1.1** : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles
- **TA.2.1.2** : Installation aquacole
- **TA.2.1.3 R :** Recherche et innovation aquaculture d'ampleur Régionale
- **TA. 2.1.6** : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Actions éligibles et nature des dépenses

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Soutien aux entreprises (investissements individuels et collectifs) - TA 2.1.1 et 2.1.2

- ✓ Investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole ou dans la continuité de celle-ci pour les projets de diversification (y compris aquatourisme)
- ✓ Investissements collectifs de mutualisation (espace, outils de production), de mise en réseau d'amélioration des connaissances ou d'innovation en aquaculture.
- ✓ Investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production et l'augmentationdes capacités de production
- ✓ Investissements productifs contribuant à la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, et autres activités connexes directement liées aux activités aquacoles
- ✓ Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage
- ✓ Investissements liés à l'amélioration de l'hygiène, de la gestion du risque sanitaire, de la sécurité/conditions de travail
- ✓ Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
- ✓ Investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multitrophique intégrée, etc.)
- ✓ Investissements pour la réduction, l'utilisation et la qualité de l'eau
- ✓ Investissements relatifs à la réduction et la prévention de la pollution/contamination
- ✓ Investissements favorisant le bien-être animal
- ✓ Investissements pour améliorer la traçabilité des produits
- ✓ Investissements pour soutenir le développement des entreprises (élaboration de stratégies, administration, équipement) : développement des zones aquacoles
- ✓ Investissements dans l'informatiques - matériels logiciels
- ✓ Installation de jeunes professionnels

Recherche et innovation - TA 2.1.3 R

- ✓ Gestion des risques sanitaires et zoosanitaires
- ✓ Développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production
- ✓ Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation
- ✓ Dépenses directes et indirectes nécessaires à la réalisation du projet de recherche, développement, innovation.

Actions collectives, communication - TA 2.1.6

- ✓ Sensibilisation, communication au grand public
- ✓ Partage de connaissances

Actions inéligibles

- ✓ Les actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- ✓ Les actions ne relevant pas de la stratégie territoriale PA RUP Martinique,
- ✓ Les actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable,
- ✓ Les projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés,
- ✓ Les opérations liées à l'hébergement ou à la restauration touristique,
- ✓ Les actions se déroulant en dehors du territoire de la Martinique sauf pour les coopérations interrégionales incluant aux moins 2 professionnels
- ✓ Les actions n'ayant pas obtenues les autorisations nécessaires à leur réalisation.
- ✓ …

Dépenses inéligibles

- ✓ Les dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Bénéficiaires éligibles

*Pour les investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole :

- Les Entreprise aquacoles et leurs groupements (coopératives, association, GIE, …) qui exerce une activité aquacole à titre principale de culture ou d'élevage d'organismes aquatique (poissons, mollusques, crustacés, échinodermes, grenouilles, algues et cyanobactéries) pour des productions destinées ou non au marché de l'alimentation humaine.
- Les établissements de formation aquacoles, ou leurs exploitations et les organismes de formation professionnelle
- Les collectivités territoriales et leur groupement
- Les organismes privés d'intérêt public ou général : comité régional des pêches et des élevages marins, Chambre d'agriculture, ….
- Les centres techniques

* Pour les opérations de mise en réseau de l'amélioration des connaissances ou de l'innovation :

- Les structures collectives qui exercent défendent ou promeuvent la filière aquacole dont organisation de producteurs, associations, coopératives, syndicats professionnels et autre groupement d'entreprises (ex GIE).
- Les organismes de recherche ou établissement d'enseignement et de recherche
- Les instituts et centres techniques
- Les établissements de formation aquacole
- Les entreprisses ou groupement d'entreprise dans le cadre d'un partenariat avec un organisme de recherche et/ou institut, centre technique ou un établissement d'enseignement
- Les centres techniques

Bénéficiaires inéligibles :

- Entreprise ayant commis l'une des infractions environnementales énoncées aux articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du parlement européen et du conseil (Cf. Art. 12 du règlement FEAMPA)
- Les entreprises qui produisent des escargots ou des plantes halophytes (ex salicorne, aster).

Conditions d'éligibilité

Eligibilité géographique :
Tout le territoire de la Martinique. Eligibilité
des bénéficiaires:

- Entreprise aquacoles et leurs groupements (coopératives, association, GIE, …) dont l'activité principale concerne
- Les établissements de formation aquacoles, ou leurs exploitations
- Les organismes publics
- Les organismes privés reconnus par l'état : Associations, Coopératives, Comité des Pêches…

Pour les projets de R et D et de mise en réseau :

- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire de Martinique, les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la région
- Les projets doivent prendre la forme de partenariat (technique et /ou financier) et impliquer au moins un acteur professionnel
- la durée du projet ne devra pas excéder 3 ans

Modalités de candidatures

Au fil de l'eau
Appels à Projets

Critères de sélection

Les modalités d'application des critères de sélection se feront selon une grille de notation aux projets individuels et une relative aux projets collectifs d'innovation et de R&D fournie en annexe pour information

Une grille relative aux projets individuels ; Sur le

bénéficiaire :
- Impact sur l'emploi

Sur le projet
- Caractère régional de la production
- Investissement avec valeur ajoutée
-Impact sur l'environnement

Une grille relative aux projet collectifs d'innovation et de R&D
Sur le bénéficiaire
- Impact sur l'emploi :
-Sur le statut :

Sur le projet :
- Impact sur l'emploi :
-Impact économique sur la filière, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises :
-Impact sur l'environnement :
-Dimension collective :
-Cohérence des projets contribution à la bonne gouvernance

Pour les projets de Recherche et Développement et de mise en réseau :

- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire de Martinique, les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la région
- Les projets doivent prendre la forme de partenariat (technique et /ou financier) et impliquer au moins un acteur professionnel

La durée du projet ne devra pas excéder 3 ans

Lien avec d'autres réglementations

FEDER : l'économie bleue a été identifiée sur les OS-1 (1-1 et 1-3) et les OS 2,3 et 5
Plan Stratégique National Développement des aquacultures durables
Seuls les projets aquaponie « on farm » sont éligibles au FEADER

Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement

Taux maximum d'aide publique 85 %, avec critères de bonification conduisant potentiellement à un taux maximum de 100% pour les projets collectifs et de R&D.
Les critères sont validés en instance technique partenariale régionale

Le taux de contribution du FEAMPA dans les RUP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateurs de réalisation :

- CO01 Nombre d'opérations ;

Indicateurs de résultat :

- CR04 Entreprises ayant un chiffre d'affaire plus élevés ;
- CR06 Emploi créés ;
- CR08 Personnes bénéficiaires ;
- CR10 Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons ;
- CR14 Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes ;
- CR21 Ensembles de données et conseils mis à disposition